

## IC CHSCT du 22 janvier 2018

A l'ODJ :

- 1) Point sur les documents transmis au cabinet d'expertise Progexa.
- 2) Processus d'info consultation sur les impacts du projet de réorganisation de l'Afpa sur les conditions de travail :
  - a) Présentation de la méthode retenue par la direction pour analyser les impacts et les risques psycho-sociaux par rapport au projet de restructuration.
  - b) Mesures d'accompagnement mises en place suite à cette analyse
- 3) Point d'étape sur l'expertise Ic-CHSCT : présentation par le cabinet Progexa
- 4) Point sur les fiches de postes et leurs impacts sur les conditions de travail.

La séance commence par une minute de silence en mémoire de notre collègue Christophe Naudin qui s'est suicidé le 11 janvier 2019.

Puis une intervention du représentant du centre de Rillieux Lapape ou travaillait Christophe a précédé la lecture de deux mails d'élus dans des CHSCT qui ne sont pas présents à la réunion de l'instance pour mal être au travail ou/et harcèlement de la part de leur direction.

Des réponses insatisfaisantes de la direction générale :

- L'envoi des documents demandés par l'expert toujours incomplet ce qui augure d'une réelle difficulté à gérer de façon locale et nationale la question des RPS ;
- Des incohérences dans la méthode d'évaluation des RPS ;
- La non prise en compte de toute la littérature issue des précédentes expertises commandées par les précédentes Ic-CHSCT et par les innombrables enquêtes et études menées sur le terrain ;
- L'absence d'implication des CHSCT et des acteurs de la prévention dans la construction de la grille d'évaluation des RPS qui se superpose à celle préconisée pour l'animation des groupes ad'hoc, elle-même différente de la grille d'analyse des RPS préconisée depuis mars 2015 pour renseigner les DU sur le volet RPS. On s'y perd !!!
- Une présentation des fiches des futurs postes le 30 janvier en CPNI....alors que l'exposition des risques dûe à ces évolutions professionnelles est, elle, déjà évaluée et présentée dans la note d'intention de novembre 2018. Cherchez l'erreur !

La direction annonce le renforcement des mesures de préventions, fait des propositions d'actions de concertations, de suivi, propose une nouvelle synergie entre les référents QVT et les CHSCT...

**Mais il est trop tard** : le contrat de confiance est brisé. Les instances et les salarié-e-s ne croient pas :

- 1/ que ce plan de réorganisation redressera financièrement l'Afpa ;
- 2/ que la direction honore ses obligations légales de préserver la santé physique et mentale des salarié-e-s (et ce bien avant l'annonce du PSE)

En conséquence l'Ic-CHSCT en clôture de séance vote à l'unanimité des présents (environ 80 représentants de CHSCT), une motion donnant pouvoir au secrétaire de l'instance ou à ses adjoints d'ester en justice contre la direction générale pour le non-respect de l'article L4121-1 du code du travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528>